

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Bureau communautaire du 13 mai 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 13.05.2025-01

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Adhésion à l’association Réseau Vélo et Marche – période 2025 à 2028

Nombre de membres :

↵ En exercice : 15
↵ Présents : 13
↵ Représentés : 0
↵ Votants : 13

L’an deux mille vingt-cinq, le treize mai à quinze heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Victor Hugo en mairie de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Date de la convocation :

7 mai 2025

Secrétaire de séance :

Mme Danièle GADAIS

Etaients présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

GETIGNE	M. François GUILLOT
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU

Décision n °B 13.05.2025-01**TRANSPORTS ET MOBILITE****OBJET – Adhésion à l’association Réseau Vélo et Marche – période 2025 à 2028**

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son Plan Global de Déplacements et de sa Stratégie Mobilité, Clisson Sèvre et Maine Agglo a défini des orientations et des actions permettant d’accompagner les changements de comportements de mobilité et de faire progresser la part modale du vélo sur son territoire.

Cette évolution des comportements est rendue possible à la fois par les aménagements cyclables réalisés par les communes et la Communauté d’agglomération, mais également par la proposition de services à la population, comme le service de location de longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou encore les formations du Savoir Rouler A Vélo (SRAV) à l’attention des écoles du territoire.

Afin de consolider les connaissances communautaires autour des politiques cyclable et piétonne, d’alimenter les différents observatoires existants et de participer activement au réseau de 450 collectivités sur les thématiques du vélo et de la marche, il est proposé au Bureau communautaire d’approuver l’adhésion à l’association Réseau Vélo et Marche.

Cette adhésion est valable pour une durée de 4 ans, avec un principe de reconduction tacite et de cotisation annuelle de 1 218 €.

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, le calcul de la cotisation de 1 218 € s’établit comme suit :

→ 750 € (base forfaitaire) auquel s’ajoute 0,01 € par habitant à partir du 10 001^{ème} habitant (soit 46 813 habitants x 0,01 € = 468 €, sur la base du recensement 2021)

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 5211-10,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d’attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l’arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 portant sur les statuts CSMA en vigueur,

CONSIDERANT l’intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d’adhérer à l’association Réseau Vélo et Marche,

CONSIDERANT le barème annuel des cotisations 2025 du Réseau Vélo et Marche ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l’adhésion à l’association Réseau Vélo et Marche, pour une durée de 4 ans, à compter de l’année 2025.

PRECISE que le montant de la cotisation annuelle s’élève à 1 218 € pour les quatre années.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l’application de la présente décision.

DIT qu’il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 16/05/2025

ID : 044-200067635-20250513-B_130525_01-DE



DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Barème des cotisations annuelles 2025

Communes et intercommunalités

Tranches de population	Cotisation	
Moins de 2000 habitants	150 €	
Entre 2000 et 5000 habitants	200 €	
Entre 5000 et 10 000 habitants	250 €	
Entre 10 000 et 15 000 habitants	250 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 15 000 et 20 000 habitants	350 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 20 000 et 30 000 habitants	450 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 30 000 et 40 000 habitants	550 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 40 000 et 50 000 habitants	650 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 50 000 et 70 000 habitants	750 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 70 000 et 100 000 habitants	1 200 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 100 000 et 150 000 habitants	1 700 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 150 000 et 200 000 habitants	2 500 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 200 000 et 300 000 habitants	3 000 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 300 000 et 500 000 habitants	5 500 €	+ 0,01 € par habitant*
Entre 500 000 et 1 500 000 habitants	8 000 €	+ 0,01 € par habitant*
Plus de 1 500 000 habitants	16 500 €	

* à partir du 10 001ème habitant. Pour les EPCI dont des communes sont déjà adhérentes, la population des dites communes est retranchée de la population intercommunale pour calculer la cotisation de l'EPCI.

Communes dont l'intercommunalité est adhérente

Pour la cotisation des communes dont l'intercommunalité est déjà adhérente, une tarification spéciale s'applique (ci-dessous) :

Tranches de population	Cotisation
Moins de 20 000 habitants	150 €
Entre 20 000 et 50 000 habitants	300 €
Entre 50 000 et 100 000 habitants	500 €
Entre 100 000 et 200 000 habitants	750 €
Entre 200 000 et 500 000 habitants	1 000 €
Plus de 500 000 habitants	1 500 €

Départements

Tranche de population	Cotisation
Moins de 200 000 habitants	4 000 €
Entre 200 000 et 600 000 habitants	5 000 €
Entre 600 000 et 1 500 000 habitants	6 000 €
Plus de 1 500 000 habitants	7 000 €

Régions

Tranche de population	Cotisation
Moins de 2 000 000 habitants	10 000 €
Entre 2 000 000 et 3 000 000 habitants	12 000 €
Entre 3 000 000 et 4 000 000 habitants	12 500 €
Entre 4 000 000 et 6 000 000 habitants	13 000 €
Entre 6 000 000 et 10 000 000 habitants	14 000 €
Plus de 10 000 000 habitants	28 000 €

EPCI sans fiscalité propre, membres associés & collectivités étrangères

Type	Cotisation
Syndicat mixte	Reconduction de la cotisation 2024
Syndicat de mobilités/de transports	Reconduction de la cotisation 2024
PETR	Reconduction de la cotisation 2024
Autres	Reconduction de la cotisation 2024
Membre associé (entreprises, associations)	Reconduction de la cotisation 2024
Collectivité étrangère	Reconduction de la cotisation 2024

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Bureau communautaire du 13 mai 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 13.05.2025-02

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur le réseau d'eau potable, d'eaux usées et eaux pluviales – période 2022 à 2026 : avenant n°7 au lot n°2 « Branchements, petites réparations et extensions de réseaux (inférieur à 100 ml) »

Nombre de membres :

↔ En exercice : 15
↔ Présents : 13
↔ Représentés : 0
↔ Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à quinze heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Victor Hugo en mairie de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaients présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

GETIGNE	M. François GUILLOT
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU

Date de la convocation :

7 mai 2025

Secrétaire de séance :

Mme Danièle GADAIS

Décision n °B 13.05.2025-02

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur le réseau d'eau potable, d'eaux usées et eaux pluviales – période 2022 à 2026 : avenant n°7 au lot n°2 « Branchements, petites réparations et extensions de réseaux (inférieur à 100 ml) »

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a conclu un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales situés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Par décision du Bureau Communautaire n°B_24.05.2022-01 en date du 24 mai 2022, un accord-cadre à bons de commande composé de 2 lots a été conclu pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales. Le lot n° 2 « branchements, petites réparations et extension » a été attribué à l'entreprise CISE TP - siège social : 11 chemin de Bretagne 92130 Issy Les Moulineaux – Agence : Rue Marius Berliet ZA le Pré Bouchet 85190 Aizenay, avec un minima annuel de 50 000 € HT et avec un maxima annuel de 650 000 € HT T, étant entendu que l'accord-cadre s'exécute par bon de commande sur la base des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Par décisions du Président n°02.2023-08 du 15 février 2023, n°10.2023-29 du 31 octobre 2023, n°04.2024-27 du 22 avril 2024, n°06.2024-26 du 27 juin 2024, n°10.2024-16 du 25 octobre 2024, et n°01.2025-21 du 22 janvier 2025, des avenants au marché ont été approuvés portant sur l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre, sans incidence financière sur le contrat en cours, et sur la modification de l'intitulé de certains prix du bordereau des prix unitaires afin de prendre en compte la bonne unité de mesure.

En cours d'exécution, afin d'assurer la continuité de l'accord-cadre, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre de manière anticipée la troisième et dernière reconduction tacite, initialement prévue à compter du 23 juin 2025. Cette modification est rendue nécessaire en raison de la proche atteinte du montant maximum annuel prévu pour la période contractuelle en cours, qui empêche l'émission de nouveaux bons de commande au-delà du plafond autorisé. Ainsi, La dernière période de reconduction tacite de l'accord-cadre est exceptionnellement mise en œuvre de manière anticipée à compter du 01/06/2025, pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31/05/2026).

En outre, il s'avère nécessaire de créer des prix nouveaux au bordereau de prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre, afin de réaliser certains travaux non prévus initialement, et d'apporter des précisions dans l'intitulé de certains prix du bordereau des prix unitaires (BPU).

La prise en compte de ces modifications nécessite la signature d'un avenant n°7.

DELIBERATION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-8 et R2194-9,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau Communautaire n°B_24.05.2022-01 en date du 24 mai 2022 décidant de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - Lot n° 2 : branchements, petites réparations et extension,

VU les décisions du Président n°02.2023-08 du 15 février 2023, n°10.2023-29 du 31 octobre 2023, n°04.2024-27 du 22 avril 2024, n°10.2024-16 du 25 octobre 2024, et n°01.2025-21 du 22 janvier 2025 actant respectivement la conclusion des avenants n°1, n°2, n°3, n°5 et n°6 pour l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre sans incidence financière sur le contrat en cours,

VU la décision n°06.2024-26 du Président en date du 27 juin 2024 actant la conclusion d'un avenant n°4 modifiant l'intitulé de certains prix du bordereau des prix unitaires afin de prendre en compte la bonne unité de mesure,

VU le projet d'avenant n°7, ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter un prix nouveau à l'accord-cadre, afin de réaliser certains travaux non prévus initialement,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°7 au lot n°2 « « branchements, petites réparations et extensions de réseaux » de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales avec le groupement précité, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

AUTORISE le Président, ou son représentant à signer tous les documents en lien avec l'avenant.

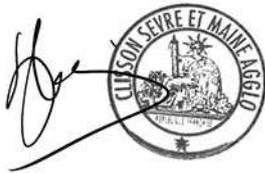
DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 16/05/2025
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS



À Clisson
Le 16/05/2025
Jean-Guy CORNU
Président



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 7

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

13 rue des ajoncs
44194 CLISSON CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

CISE TP SAS

11 Chemin de Bretagne
CS40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ **Objet du marché public:**

Accord-cadre à bons de commande

TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE, D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES
Lot 2 : Branchements, petites réparations et extensions de réseaux (inférieur à 100 ml)

Marché n° 22.017

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 21 juin 2022**

■ **Forme de l'accord-cadre :**

Accord-cadre à bons de commande mono attributaire, avec un minima annuel de 50 000 € HT et avec un maxima annuel de 650 000 € HT, valable pour la durée du marché.

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**

1 an reconductible 3 fois (article 4.1 du CCAP). La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

■ **Montant initial de l'accord-cadre :**

- Les prestations sont rémunérées par application des prix indiqués au bordereau des prix unitaires, étant précisé que seules les quantités réellement exécutées seront facturées.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Modifier la clause relative à la durée de l'accord-cadre,
- Créer des prix nouveaux au bordereau de prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre, afin de réaliser certains travaux non prévus initialement
- Apporter des précisions dans l'intitulé de certains prix du bordereau des prix unitaires (BPU)

Modification de l'Acte d'Engagement (AE)

Article 5

Précisions apportées : il est inséré dans le contrat la disposition suivante :

La dernière période de reconduction tacite de l'accord-cadre est exceptionnellement mise en œuvre de manière anticipée à compter du 01/06/2025, pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31/05/2026.

Modification du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Article 1.6

Précisions apportées : il est inséré dans le contrat la disposition suivante :

La dernière période de reconduction tacite de l'accord-cadre est exceptionnellement mise en œuvre de manière anticipée à compter du 01/06/2025, pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31/05/2026.

Modification du Bordereau des prix unitaires (BPU)

Annexe 1 au présent avenant

Le BPU-Avenant 7 annexé au présent avenant annule et remplace le BPU initial, ayant été notifié au titulaire le 08/01/2024.

Le présent avenant s'impose à tous les bons de commande passés en cours d'exécution ou à exécuter.

■ **Prestations exécutées par les sous-traitants :** Les dispositions du présent avenant s'appliqueront aux sous-traitants déclarés pour l'exécution des prestations.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n° 7 a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

■ Renonciation à toutes réclamations ultérieures :

Le présent avenant introduit une clause de renonciation à toutes réclamations, tout recours, tant amiable que contentieux, dont le fait générateur serait antérieur à la signature, par le titulaire, du présent avenant.

■ Clauses inchangées :

Les autres clauses du marché restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions du présent avenant.

■ Annexes de l'avenant :

Numéro	Intitulé des Annexes
N°1	Bordereau des prix unitaires V7 intégrant les prix nouveaux précités

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 16/05/2025

ID : 044-200067635-20250513-B_130525_02-DE

S²LO 

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Bureau communautaire du 13 mai 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 13.05.2025-03

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Avenant n°1 à la convention relative à la fourniture d'eau potable et à la gestion des bords de conduite, entre Mauges Communauté et Clisson Sèvre et Maine Agglo

Nombre de membres :

↪ En exercice : 15
↪ Présents : 13
↪ Représentés : 0
↪ Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à quinze heures trente, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Victor Hugo en mairie de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Date de la convocation :

7 mai 2025

Etaients présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

GETIGNE	M. François GUILLOT
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU

Décision n °B 13.05.2025-03**CYCLE DE L'EAU**

OBJET – Avenant n°1 à la convention relative à la fourniture d'eau potable et à la gestion des bouts de conduite, entre Mauges Communauté et Clisson Sèvre et Maine Agglo

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Boussay est alimentée par le captage dans la Sèvre Nantaise, situé au Longeron, géré par la régie de l'eau de Mauges Communauté. Clisson Sèvre et Maine Agglo ne disposant pas des installations de production d'eau potable nécessaires à l'alimentation en eau de Boussay, elle achète l'eau nécessaire à Mauges Communauté. Afin de définir les conditions techniques, administratives et financières de cet échange d'eau, une convention a été signée le 5 octobre 2023 entre Mauges Communauté et Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour une durée de 10 ans.

Cette convention précise que le prix de vente de l'eau est constitué d'une « part collectivité » et d'une « part exploitant ». Cette dernière représente les dépenses de l'exploitant du service d'eau de Mauges Communauté pour la vente en gros. Elle est actualisée chaque année selon la formule d'actualisation prévue au contrat de délégation de service public entre Mauges Communauté et son délégataire.

Mauges Communauté a approuvé par délibération N°C2024-12-18-21 en date du 18 décembre 2024 un avenant à son contrat de délégation de service public. Cet avenant vient modifier la formule d'actualisation des prix du contrat de délégation. Il est justifié par des circonstances d'exploitation imprévues, générant plus de frais pour le délégataire (niveau de rendement initial du patrimoine, volume et tarifs des achats d'eau en gros auprès du SIDAEP Mauges Gâtines notamment).

Ces modifications viennent impacter la « part exploitant » du prix de vente de l'eau entre Mauges Communauté et CSMA. Il convient donc de mettre à jour la convention relative à la fourniture d'eau potable entre Mauges Communauté et Clisson Sèvre et Maine Agglo. La « part collectivité », fixée à 0,00€HT/m³ à la signature de la convention, demeure inchangée.

Il convient donc que le Bureau communautaire se prononce sur l'avenant à la convention précitée.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération N°C2024-12-18-21 en date du 18 décembre 2024 approuvant un avenant au contrat de délégation entre Mauges Communauté et son délégataire SAUR,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération n°B_03.10.2023-01 du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2023, portant sur la convention relative à la fourniture d'eau potable et à la gestion des bouts de conduite, entre Mauges Communauté et Clisson Sèvre et Maine agglo – période 2023 à 2033,

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention d'achat et de vente d'eau entre CSMA et Mauges Communauté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau potable et de gestion des bouts de conduite entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et Mauges Communauté, portant sur la modification des coefficients de la formule d'actualisation des prix prévus dans la convention initiale.

PRECISE que le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et couvre la durée de la convention initiale.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant à la convention avec Mauges Communauté.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



AVENANT n°1

À la convention relative à la fourniture d'eau potable et à la gestion des bouts de conduite

Entre

La communauté d'agglomération Mauges Communauté, représentée par son Président, Monsieur Didier HUCHON, en vertu de la délibération n°C2021-07-07-04 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par l'expression « Mauges Communauté » ou « la collectivité vendeuse ».

Et

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, représentée par son Président, Monsieur Jean-Guy Cornu, en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 13 mai 2025 et désigné dans ce qui suit par l'expression « CSMA » ou « la collectivité acheteuse ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention relative à la fourniture d'eau potable et à la gestion des bouts de conduite signée et entrée en vigueur en date du 18/10/2023 pour une durée de 10 ans, en intégrant les modifications apportées par l'avenant 2 du contrat de Concession de Service Public entre Mauges Communauté et son délégataire (Délibération N°C2024-12-18-21 en date du 18/12/2024).

Par cet avenant Mauges Communauté a apporté des modifications apportant des charges supplémentaires à son contrat de concession. Ces modifications sont motivées par des circonstances imprévues (niveau rendement initial du patrimoine, volume et tarifs achat d'eau en gros auprès du SIDAEP Mauges Gâtines notamment).

Ces modifications viennent impacter le prix de vente de l'eau entre Mauges Communauté et CSMA, défini à l'article 10 de la convention.

2. Modifications apportées à la convention initiale

- Les coefficients de la formule d'actualisation des prix indiquée à l'article 10.2.1 Part Exploitant de la convention initiale, qui s'applique au tarif de vente en gros de Mauges Communauté à CSMA, sont modifiés de la manière suivante :

$$K1_N = \left(0,19 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,02 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,24 \times \frac{BE_N}{BE_0} + 0,55 \times \frac{AEG_N}{AEG_0} \right) \times (1 - G_{prod})$$

3. Prise d'effet et durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et couvre la durée de la convention initiale.

Le reste des dispositions de la convention initiale demeure inchangé.

A ,

A ,

Le ...

Le ...

Pour Mauges Communauté,

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo,